Université Paris Nanterre

Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles
Réf : DB/RB/HN

ARRETE N° 2026-275

LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE PARIS NANTERRE,
Vu le code de l'éducation et notamment l'article L.712-2 ;
Vu les statuts de l'Université Paris Nanterre ;
Vu l'élection du 3 juillet 2024 de Madame Caroline ROLLAND-DIAMOND, en tant que Présidente de l'Université ;
Vu les statuts du service commun Accompagnement Parcours Insertion (API) ;
Vu l'arrêté n°2025-136;

ARRETE

Spécimen de signature :

Article 1 : Directrice du service commun Accompagnement Parcours Insertion (API)

Délégation de signature est donnée à **Madame Julie CEDELLE**, directrice du service commun API à l'effet de signer au nom de la Présidente et dans la limite de ses attributions, les actes relevant du périmètre de sa direction, mentionnés ci-après :

- **Article 1.1. : En matière financière**

 - Article 1.1.1. : Recette

L'ensemble des justificatifs nécessaires à l'exécution des conditions libératoires prévues dans le cadre des facturations.

 - Article 1.1.2. : Dépense

- Les actes relatifs à l'engagement juridique des dépenses, la liquidation des dépenses, la certification du service fait, et l'ordonnancement des dépenses relatives aux bons de commandes et aux marchés d'un montant inférieur à 40 000 € HT, dans le respect de la réglementation relative à la commande publique, dans la fonction « vie étudiante et communauté universitaire » dans la limite de la disponibilité des crédits, relevant de l'ensemble des lignes budgétaires du V912 ;
- les ordres de mission des agents du service dans la fonction « vie étudiante et communauté universitaire » ;
- les états liquidatifs des frais de mission ;
- les attestations nécessaires dans le cadre de déplacements.

- **Article 1.2. : En matière institutionnelle et pédagogique**

- Les actes et décisions pris au titre de la Commission d'Aides Sociales ;
- les actes et décisions pris au titre de la Commission d'Exonération des Droits d'Inscription ;
- les conventions de stage.

- **Article 1.3. : Exclusion**

Est exclue de la présente délégation, la signature de toute autre convention et les contrats de recrutement de personnels

Article 2 : Abrogation

L'arrêté n°2025-136 est abrogé.

Article 3 : Obligation de rendre compte

Le délégataire doit rendre compte de manière exhaustive, dans les plus brefs délais, de toutes les actions entreprises dans les matières précitées dans la présente délégation, lorsque le délégant en fait la demande.

Article 4 : Subdélégation

Toute subdélégation est prohibée.

Article 5 : Mentions obligatoires

En application de la présente décision, tout acte précité signé par délégation devra comporter obligatoirement, le prénom, le nom et la qualité du signataire, ainsi que la mention « pour la Présidente, et par délégation ».

Article 6 : Durée

La présente décision prend effet **à compter du 1er avril 2026**. Elle prendra fin, en cas de changement de fonction du délégataire, ou au plus tard, à la désignation du successeur du délégant.

Article 7 : Publicité

La présente délégation fera l'objet d'une publication sur le site internet de l'Université.

Article 8: Exécution

La Directrice Générale des Services et l'Agent comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 1er avril 2026

La Présidente de l'Université,

Université Paris Nanterre 03

Caroline ROLLAND-DIAMOND